

DECISION N°51/2025 DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Peille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22;

Vu la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT – paragraphe 23 « d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »

DECIDE

Article 1 : La commune de Peille accepte d'adhérer à l'association CEREMA pour l'année 2025 pour un montant de 500€.

Article 2 : Le Maire informera le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance ; ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et affichée à la mairie.

Fait à Peille Le 17 juillet 2025

signature,

